

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 958 DU PR 51+231 AU PR 52+670
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NÈGREPELISSE ET ALBIAS
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2013-2125

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU l'avis favorable de la commune de Nègrepelisse, en date du 7 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commune d'Albias, en date du 10 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 958, en approche de l'agglomération de Nègrepelisse et du carrefour avec la VC 10, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre PR 51+231 et le PR 52+670 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 958, entre le PR 51+231 et le PR 52+670, sur le territoire des communes de Nègrepelisse et Albias.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 958 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Nègrepelisse, Monsieur le Maire d'Albias et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 6 novembre 2013

Le Président,

*
* * *